

# Vérifications en exploitation des installations gaz spéciaux.

Arrêté du 25 juin 1980 (ArtGZ29-GZ30) et Code du travail (Art R4224-17)

## Description des installations situées dans le bâtiment C:

### 1 chalumeau fixe intérieur comprenant :

- o 1 bouteille oxygène intégrée
- o 1 bouteille acétylène intégrée
- o 1 vanne d'arrêt.

### 1 réseau Argaz comprenant :

- o 1 ensemble détendeur inverseur.
- o 2 manomètres haute pression.
- o 1 manomètre basse pression.
- o 1 vanne d'arrêt.
- o 1 départ réseau.
- o 14 débitmètres Gauthier.

### ' 1 réseau Argon

- o 1 ensemble détendeur inverseur.
- o 2 manomètres haute pression.
- o 1 manomètre basse pression.
- o 1 vanne d'arrêt.
- o 1 départ réseau.
- o 14 débitmètres Gauthier.

### 1 poste oxygène-acétylène mobile comprenant :

- o 2 manomètres haute pression.
- o 2 manomètres basse pression.
- o 1 chalumeau

Ce descriptif est donné à titre indicatif. L'établissement est ouvert de 8 h à 17h30 si vous désirez vérifier les installations.